

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 4** Subventions (25 000 euros) à six associations menant des actions au titre de la politique de la ville dans le quartier La Chapelle (18<sup>ème</sup>) dans le cadre du programme « Animation sociale des quartiers ».

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la ville dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola (300 / 2014\_06762) pour la capoeirathèque.

Article 2 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie l'Eclaboussée (28321 / 2014\_06763), pour une action intitulée Personnes âgées et artistes chorégraphiques dans la ville.

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée au Groupe d'Aide Ethno Psychologique (GAEP) (19916 / 2014\_06764), pour un accompagnement des familles migrantes.

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Ney-Village (13505 / 2014\_06767), pour une action intitulée coordination sociale.

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Point de Rassemblement pour réinvestir le rond-point de la Chapelle pour améliorer le cadre de vie (174061 / 2014\_06879).

Article 6 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à la Compagnie du Son des Rues (18195 / 2014\_06766), pour une série de films documentaires comme outil d'implication des habitants.

Article 7: Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 25 000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 - provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.